

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 03 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION = 28/03/2026		NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE = 29		
PRÉSENTS = 26	ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS = 3	ABSENTS EXCUSÉS = 0	ABSENTS = 0	VOTANTS = 29

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Conseil, après convocation légale en date du 28 mars, sous la présidence de Monsieur LOUAAZIZI Rédouane Maire.

Étaient présents : M. LOUAAZIZI, M. DE BERNARDY DE SIGOYER, Mme BAPTISTA, M. GALICHET, Mme VERGNAUD, M. KLEIN, Mme BOURDET, M. DOPPIA, Mme DEURÉ, Mme MEIRELES, M. CARON, Mme LUCAS BORGES, M. BARSACQ, Mme ALLANT, M. DIET, M. BAUDOIN, Mme DELEGLISE, Mme CONTRERAS, M. JAMET, Mme LÉGLISE, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, M. PEYROT, Mme GONÇALVES, M. FAYADA, Mme PONSARD, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés représentés : Mme ARLIX ayant donné pouvoir à M. DE SIGOYER, M. ADAM ayant donné pouvoir à M. LOUAAZIZI, Mme DELIOT ayant donné pouvoir à M. FAYADA.

Secrétaire de séance : M. DE BERNARDY DE SIGOYER Alain

Arrivée de M. JAMET à la délibération n°3.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'une secrétaire de séance : M. DE BERNARDY DE SIGOYER Alain

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 : unanimité.

2026.4.1 DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Sur rapport de Monsieur DE SIGOYER, Adjoint au Maire,

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Cette délégation au Maire s'exercera dans la limite de 5 000 €.

- 3) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières

utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Concernant les emprunts, la délégation au Maire s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire contracte tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- *la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- *des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*
- *la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,*
- *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- *le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle),*
- *et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.*

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Maire.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2-III et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- *la décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :*
 - *l'origine des fonds,*
 - *le montant à placer,*
 - *la nature du produit souscrit,*
 - *la durée ou l'échéance maximale du placement.*
- *le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.*

Les délégations consenties en application de ce point (3) prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- 4) *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

Cette délégation au Maire vaut pour tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils réglementaires au-delà desquels les procédures formalisées sont requises, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 5) *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6) *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

La délégation de l'exercice du droit de préemption est consentie à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) qui, dans le cadre de la convention de surveillance CV 33 05 0060 01 signée le 15/09/2005, tient la collectivité informée des ventes dont elle a connaissance (ces droits de préemption de la SAFER ne peuvent avoir que des objectifs agricoles ou environnementaux).

Toute autre délégation de l'exercice du droit de préemption (à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement) reste de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

- 16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

La délégation au Maire vaut pour toutes les actions juridictionnelles (qu'elles soient civiles, administratives ou pénales), en demande et en défense, en première instance, en appel ou en cassation, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

Cette délégation au Maire s'exercera dans la limite de 10 000 €.

- 18) de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa réaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

Cette délégation au Maire vaut pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 €.

- 21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

La délégation au Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du Conseil Municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

- 22) d'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

- 24) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 25) SANS OBJET

[d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;]

- 26) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

La délégation au Maire s'exercera pour la réalisation d'opérations d'intérêt communal ou intercommunal.

- 27) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

La délégation au Maire s'exercera à condition, soit qu'un dossier ait préalablement été présenté au Conseil Municipal et que ce dernier l'ait approuvé, soit que des crédits aient été ouverts au budget pour la réalisation du projet nécessitant le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme.

- 28) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- 29) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

- 30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

La délégation au Maire s'exercera dans la limite maximale de 200 €. Le Maire rendra compte de ses décisions au Conseil Municipal au moins une fois par an, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à ces admissions.

- 31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3) ci-dessus prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT (« *le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal* »).

Le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des mesures et décisions qu'il a prises dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions énumérées ci-dessus,
- adopte la délibération telle que présentée.

2026.4.2 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Conformément à l'article L2123-20 du CGCT, les élus peuvent percevoir des indemnités de fonction fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour information, l'indice brut terminal actuel est 1027 et il correspond à la somme brute de 4 110,52 €.

Pour la strate de population de notre commune :

- le Maire peut percevoir, de droit et sans débat, une indemnité au taux de 58,30 % de l'indice brut terminal ;
- chaque Adjoint au Maire peut percevoir, sur délibération, jusqu'à 23,32 % de l'indice brut terminal ;
- chaque Conseiller Municipal Délégué peut percevoir, sur délibération, jusqu'à 23,32 % de l'indice brut terminal ;
- chaque Conseiller Municipal peut percevoir, sur délibération, jusqu'à 6,00 % de l'indice brut terminal.
- l'enveloppe indemnitaire disponible est égale à :
 - indemnité maximale du Maire
 - + indemnité maximale d'un Adjoint multipliée par le nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner (soit 8 pour BELIN-BELIET).

Le Maire pouvant donc percevoir jusqu'à 2 396,44 € brut par mois et chaque Adjoint au Maire, dans la limite de 8, jusqu'à 958,57 € brut par mois, l'enveloppe indemnitaire est donc de 10 065,00 €.

Or, Monsieur le Maire et ses 8 Adjoints souhaitent que 4 Conseillers Municipaux Délégués puissent bénéficier d'une indemnité. Il est donc nécessaire de moduler leurs indemnités à la baisse.

Conformément aux articles L2123-20, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1-III du CGCT, Madame BAPTISTA, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal une répartition de l'enveloppe indemnitaire totale selon les pourcentages suivants de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- 54,65 % pour le Maire,
- 19,67 % pour les Adjoints
- 8,20 % pour les Conseillers Municipaux Délégués.

Madame BAPTISTA, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal :

- de valider le tableau ci-dessous des indemnités allouées aux élus :

NOM prénom <i>dans l'ordre du tableau du CM</i>	Fonction	% de l'indice brut terminal de référence
LOUAAZIZI Rédouane	Maire	54,65
DE BERNARDY DE SIGOYER Alain	1 ^{er} Adjoint	19,67
BAPTISTA Cathy	2 ^e Adjointe	19,67
GALICHET Stéphane	3 ^e Adjoint	19,67
VERGNAUD Chrystelle	4 ^e Adjointe	19,67
KLEIN Raphaël	5 ^e Adjoint	19,67
BOURDET Céline	6 ^e Adjointe	19,67
DOPPIA Samaël	7 ^e Adjoint	19,67
DEURÉ Gaëlle	8 ^e Adjointe	19,67
LUCAS BORGES Céline	Conseillère Municipale Déléguée	8,20
MEIRELES Sandrine	Conseillère Municipale Déléguée	8,20
CARON Grégoire	Conseiller Municipal Délégué	8,20
JAMET Valentin	Conseiller Municipal Délégué	8,20

NB :

Maire : 54,65 % (sur un taux maximal autorisé de 58,30 %) = 2 246,40 € brut au 03/04/2026

Adjoints : 19,67 % (sur un taux maximal autorisé de 23,32 %) = 808,54 € brut au 03/04/2026

Conseillers Municipaux délégués : 8,20 % (sur un taux maximal autorisé de 23,32 %) = 337,06 € brut au 03/04/2026.

- que les indemnités soient versées à partir du jour de publication des arrêtés individuels de délégation de fonctions.

M. FAYADA souhaite intervenir :

Il déclare :

« Tout d'abord, en ce jour de Vendredi Saint, je voudrais avoir une pensée pour tous les chrétiens d'Orient persécutés pour leur foi.

Et ensuite, Monsieur le Maire, il y a six ans, le 16 juillet 2020, vous étiez à ma place d' élu de l'opposition et vous déclariez, avant la délibération octroyant les indemnités aux élus de Monsieur Declercq : "Dépenser la totalité de l'enveloppe consacrée aux indemnités n'est pas une obligation. On ne s'engage pas pour toucher une indemnité."

Vous critiquiez le fait que les indemnités des conseillers municipaux délégués "représentent une dépense de plus de 100 800 euros sur un mandat. Pour donner un ordre d'idée de ce que représente cette somme, c'est deux années de subventions pour le milieu associatif."

Or, non seulement vous nous demandez d'accorder approximativement la même somme, 97 100 euros, à vos propres conseillers municipaux, mais en plus, vous avez fait passer le nombre d'adjoints de six à huit.

Monsieur le Maire, vous avez été élu notamment sur la base des déclarations que vous avez effectuées en Conseil municipal en tant qu' élu d'opposition depuis 2020.

Alors, ma question est simple : pourquoi nous proposez-vous d'adopter une répartition indemnitaire utilisant toute l'enveloppe disponible alors que vous y opposiez sous le mandat de Monsieur Declercq ? »

M. le Maire prend la parole et remercie M. FAYADA pour sa question.

Il indique tout d'abord que, dans l'intervention évoquée de 2020, il n'est pas précisé qu'il s'agissait de la répartition de l'enveloppe complète pour 21 élus.

M. le Maire poursuit son intervention en précisant que les 21 élus mentionnés correspondent précisément à ce qu'il reprochait à l'ancienne mandature.

Il indique ensuite qu'il s'agit d'un choix politique, rappelant que l'équipe municipale a été élue sur la base d'un programme. Il invite M. FAYADA à s'interroger sur les raisons pour lesquelles son groupe aurait perdu 35 % de son électorat, tandis que le programme porté par la majorité aurait été choisi par près de 50 % des habitants. Il souligne que les orientations retenues ont ainsi été approuvées par une large majorité des Belinétouises et Belinétouais.

Abordant l'organisation municipale, il explique que la mise en place de neuf commissions avec huit adjoints répond à ces choix. Il précise notamment qu'une commission consacrée à la gestion des risques et à la tranquillité publique a été créée, incluant des thématiques telles que la sécurité, le plan communal de sauvegarde et la vidéoprotection.

Il indique également qu'une attention particulière est portée aux affaires sociales, qualifiées de sujet majeur. À ce titre, il précise que cette compétence a été scindée en deux commissions. Il mentionne qu'une première commission, qui sera présentée ultérieurement en séance, sera confiée à Mme Chrystelle VERGNAUD et portera notamment sur les affaires sociales, le CCAS, l'inclusion, le handicap et les services publics, constituant selon lui un champ d'action important.

Il ajoute qu'une seconde commission a été créée, dédiée aux affaires familiales et à la protection de l'enfance.

Enfin, il informe l'assemblée qu'il a récemment été invité à la brigade de gendarmerie du Bassin d'Arcachon. Il indique que les dernières statistiques font apparaître une baisse significative des cambriolages et de la délinquance. En revanche, il souligne une augmentation des violences intrafamiliales sur le territoire du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, ce qui, selon lui, justifie la création d'une commission spécifiquement dédiée à ces problématiques.

M. FAYADA précise qu'il ne conteste pas les rôles des adjoints.

M. le Maire évoque alors le nombres de commissions et leurs fonctions.

M. FAYADA indique que tel n'était pas l'objet de sa question. Il précise que celle-ci portait uniquement sur le fait d'utiliser l'intégralité de l'enveloppe indemnitaire, rappelant que M. le Maire s'y était opposé en début de mandat sous la mandature de Monsieur Declercq.

Il indique ensuite que son groupe respecte le choix de la majorité et qu'il votera en faveur de la délibération, considérant que les fonctions d'adjoint ou les délégations impliquent un travail justifiant l'utilisation complète de l'enveloppe.

M. le Maire répond en proposant de faire un point dans un an sur les actions menées, si M. FAYADA le souhaite, puis clôt l'échange en le remerciant.

Après délibération, le Conseil Municipal,

par 24 voix pour,

0 voix contre,

4 abstentions, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, M. PEYROT, Mme GONÇALVES.

- approuve les propositions ci-dessus.

2026.4.3 COMMISSIONS MUNICIPALES – CONSTITUTION ET DESIGNATION DES ELUS

Monsieur le Maire propose la création de neuf commissions municipales, conformément à l'article L2121-22 du CGCT, selon les thématiques suivantes :

1 – Urbanisme, Aménagement et Cadre de vie, Forêt et Cause animale

- 2 – Affaires culturelles et Patrimoine
- 3 – Finances, Budget et Affaires générales
- 4 – Travaux, Voirie et Aménagements – Gestion des cimetières
- 5 – Affaires sociales – Solidarité, Inclusion, Handicap et Services publics
- 6 – Vie associative, Jeunesse et Sports
- 7 – Affaires familiales et Protection de l'enfance
- 8 – Gestion des risques et Tranquillité publique – PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- 9 - Vie scolaire, Restauration scolaire et Petite enfance

Les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Ainsi, Monsieur le Maire propose qu'un membre de chaque groupe d'opposition soit systématiquement proposé dans chaque commission, en complément des 4 membres du groupe majoritaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations à main levée :

29 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité

1 – URBANISME, AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE, FORÊT ET CAUSE ANIMALE

Monsieur le Maire, propose les candidatures de :

NOMS
DE SIGOYER Alain
MEIRELES Sandrine
ADAM Michaël
DIET Eric
RABLADE Bernard
FAYADA Patrick

Votants : 29

Majorité absolue : 15

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

NOMS	VOIX
DE SIGOYER Alain	29
MEIRELES Sandrine	29
ADAM Michaël	29
DIET Eric	29
RABLADE Bernard	29
FAYADA Patrick	29

Les élus ci-dessus sont désignés pour siéger à la commission Urbanisme, Aménagement et Cadre de vie, Forêt et Cause animale.

2 – AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE

Monsieur le Maire, propose les candidatures de :

NOMS
DE SIGOYER Alain
DEURE Gaëlle
BARSACQ Pierrick
ADAM Michaël
RABLADE Bernard
DELIOT Virginie

Votants : 29

Majorité absolue : 15

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

NOMS	VOIX
DE SIGOYER Alain	29
DEURE Gaëlle	29
BARSACQ Pierrick	29
ADAM Michaël	29
RABLADE Bernard	29
DELIOT Virginie	29

Les élus ci-dessus sont désignés pour siéger à la commission Affaires culturelles et Patrimoine.

3 – FINANCES, BUDGET ET AFFAIRES GENERALES

Monsieur le Maire, propose les candidatures de :

NOMS
BAPTISTA Cathy
MEIRELES Sandrine
CONTRERAS Eva
ALLANT Elodie
GAILLARD-BIENFAIT Nathalie
FAYADA Patrick

Votants : 29

Majorité absolue : 15

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

NOMS	VOIX
BAPTISTA Cathy	29
MEIRELES Sandrine	29
CONTRERAS Eva	29
ALLANT Elodie	29
GAILLARD-BIENFAIT Nathalie	29
FAYADA Patrick	29

Les élus ci-dessus sont désignés pour siéger à la commission FINANCES, BUDGET ET AFFAIRES GENERALES.

4 – TRAVAUX, VOIRIE ET AMENAGEMENTS – GESTION DES CIMETIERES

Monsieur le Maire, propose les candidatures de :

NOMS
GALICHET Stéphane
DIET Eric
ALLANT Elodie
BAUDOUIN Jérémy
PEYROT Jean-Michel
FAYADA Patrick

Votants : 29

Majorité absolue : 15

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

NOMS	VOIX
GALICHET Stéphane	29
DIET Eric	29
ALLANT Elodie	29
BAUDOUIN Jeremy	29
PEYROT Jean-Michel	29
FAYADA Patrick	29

Les élus ci-dessus sont désignés pour siéger à la commission TRAVAUX, VOIRIE ET AMENAGEMENTS – GESTION DES CIMETIERES.

Monsieur le Maire, propose les candidatures de :

NOMS
VERGNAUD Chrystelle
CARON Grégoire
LUCAS BORGES Céline
BAPTISTA Cathy
GONÇALVES Magali
PONSARD Catherine

Votants : 29

Majorité absolue : 15

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

NOMS	VOIX
VERGNAUD Chrystelle	29
CARON Grégoire	29
LUCAS BORGES Céline	29
BAPTISTA Cathy	29
GONÇALVES Magali	29
PONSARD Catherine	29

Les élus ci-dessus sont désignés pour siéger à la commission AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITE, INCLUSION, HANDICAP ET SERVICES PUBLICS.

6 - VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

Monsieur le Maire, propose les candidatures de :

NOMS
KLEIN Raphaël
ARLIX Cécile
BARSACQ Pierrick
JAMET Valentin
GONÇALVES Magali
DELIOT Virginie

Votants : 29

Majorité absolue : 15

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

NOMS	VOIX
KLEIN Raphaël	29
ARLIX Cécile	29
BARSACQ Pierrick	29
JAMET Valentin	29
GONÇALVES Magali	29
DELIOT Virginie	29

Les élus ci-dessus sont désignés pour siéger à la commission VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS.

7 – AFFAIRES FAMILIALES ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Monsieur le Maire, propose les candidatures de :

NOMS
Céline BOURDET
DELEGLISE Julie
CARON Grégoire
LEGLISE Valérie
GONÇALVES Magali
PONSARD Catherine

Votants : 29

Majorité absolue : 15

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

NOMS	VOIX
Céline BOURDET	29
DELEGLISE Julie	29
CARON Grégoire	29
LEGLISE Valérie	29
GONÇALVES Magali	29
PONSARD Catherine	29

Les élus ci-dessus sont désignés pour siéger à la commission AFFAIRES FAMILIALES ET PROTECTION DE L'ENFANCE.

8 - GESTION DES RISQUES ET TRANQUILLITE PUBLIQUE – PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)

Monsieur le Maire, propose les candidatures de :

NOMS
Samaël DOPPIA
BAUDOUIN Jérémy
ARLIX Cécile
DIET Eric
RABLADE Bernard
PONSARD Catherine

Votants : 29

Majorité absolue : 15

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

NOMS	VOIX
Samaël DOPPIA	29
BAUDOUIN Jérémy	29
ARLIX Cécile	29
DIET Eric	29
RABLADE Bernard	29
PONSARD Catherine	29

Les élus ci-dessus sont désignés pour siéger à la commission GESTION DES RISQUES ET TRANQUILLITE PUBLIQUE – PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE).

9 - VIE SCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire, propose les candidatures de :

NOMS
Gaëlle DEURÉ.
DELEGLISE Julie
LEGLISE Valérie
BARSACQ Pierrick
GONÇALVES Magali
DELIOT Virginie

Votants : 29

Majorité absolue : 15

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

NOMS	VOIX
Gaëlle DEURÉ.	29
DELEGLISE Julie	29
LEGLISE Valérie	29
BARSACQ Pierrick	29
GONÇALVES Magali	29
DELIOT Virginie	29

Les élus ci-dessus sont désignés pour siéger à la commission VIE SCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE.

2026.4.4 CAO – ELECTION DE LA CAO (Commission d’Appel d’Offres)

Les marchés des collectivités territoriales sont soumis aux règles du Code de la Commande Publique (CCP), mais ont des spécificités, notamment la CAO dont le rôle est important, puisqu'elle est chargée notamment, dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement, est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n° 2 du Code de la Commande Publique, de :

- l'élimination des candidatures incomplètes, irrégulières ou inacceptables ;
- l'examen des offres ;
- l'élimination des offres non conformes à l'objet du marché ;
- le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire et de cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq membres suppléants seront également élus.

Madame BAPTISTA, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée que les listes soient déposées, sur papier libre, auprès du Maire, dans les 2 minutes qui suivront l'ouverture de ce point de l'ordre du jour. Les listes devront afficher les noms et prénoms de 5 élus dans une colonne « titulaires » et de 5 autres élus dans une colonne « suppléants » (sans que, au sein de chaque liste déposée, les suppléants ne soient affectés aux titulaires en face desquels ils se trouvent).

Les listes peuvent être incomplètes mais doivent présenter le même nombre de titulaires que de suppléants.

3 listes de candidats sont déposées :

LISTE : 1 (DYNAMISONS BELIN-BELIET NATURELLEMENT) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAPTISTA Cathy	BOURDET Céline
DE SIGOYER Alain	DEURÉ Gaëlle
DIET Eric	DOPPIA Samaël
ALLANT Elodie	KLEIN Raphaël
CONTRERAS Eva	BAUDOUIN Jérémy

LISTE : 2 (VIVRE BELIN-BELIET)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PEYROT Jean-Michel	RABLADE Bernard
GAILLARD-BIENFAIT Nathalie	GONÇALVES Magali

LISTE : 3 (RASSEMBLONS BELIN-BELIET)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FAYADA Patrick	PONSARD Catherine

Madame BAPTISTA propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection ; le scrutin a lieu à bulletin secret.

ELECTION

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Votants : 29
 Blancs ou nuls : 0
 Exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

LISTE 1 DYNAMISONS BELIN-BELIET NATURELLEMENT :	22 voix	soit	4 sièges.
LISTE 2 VIVRE BELIN-BELIET :	4 voix	soit	1 siège.
LISTE 3 RASSEMBLONS BELIN-BELIET :	3 voix	soit	0 siège.

RESULTAT FINAL

Outre son Président, Maire, la Commission d'Appel d'Offres est donc ainsi constituée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAPTISTA Cathy	BOURDET Céline
DE BERNARDY DE SIGOYER Alain	DEURÉ Gaëlle
DIET Eric	DOPPIA Samaël
ALLANT Elodie	KLEIN Raphaël
PEYROT Jean-Michel	RABLADE Bernard

2026.4.5 DSP - ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

En France, les collectivités territoriales disposent du pouvoir d'organiser et de gérer les services publics dont elles ont la responsabilité. Le pouvoir d'organisation des services publics locaux leur permet de délimiter les missions de ces services publics et d'en fixer les règles générales d'organisation. Ce pouvoir-là relève de leur compétence exclusive et il ne peut jamais être délégué.

Au contraire, le pouvoir de gestion des services publics locaux s'exerce librement. Les collectivités territoriales peuvent donc choisir différents modes de gestion de ces services publics et elles peuvent revenir sur ces choix, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales. Le service public local peut donc être géré directement par la collectivité sous la forme d'une exploitation en régie, ou bien il peut être confié à un établissement public, à une société d'économie mixte ou à un opérateur privé. Lorsqu'il est confié à un organisme tiers, on parle alors de DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

La Commission de Délégation de Services Publics est le pendant de la CAO. Ses règles de composition et de fonctionnement sont les mêmes que celles relatives aux CAO.

Cependant, à la différence des CAO, les CDSPC n'attribuent pas les contrats. En effet, elles sont chargées d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient à l'assemblée délibérante d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CDSPC est composée du Maire et de cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq membres suppléants seront également élus.

Madame BAPTISTA, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée que les listes soient déposées, sur papier libre, auprès du Maire, dans les 2 minutes qui suivent l'ouverture de ce point de l'ordre du jour. Les listes devront afficher les noms et prénoms de 5 élus dans une colonne « titulaires » et de 5 autres élus dans une colonne « suppléants » (sans que, au sein de chaque liste déposée, les suppléants ne soient affectés au titulaire en face duquel ils se trouvent).

Les listes peuvent être incomplètes mais doivent présenter le même nombre de titulaires que de suppléants.

LISTE : 1 (DYNAMISONS BELIN-BELIET NATURELLEMENT) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAPTISTA Cathy	BOURDET Céline
DE SIGOYER Alain	DEURÉ Gaëlle
DIET Eric	DOPPIA Samaël
ALLANT Elodie	KLEIN Raphaël
CONTRERAS Eva	BAUDOIN Jérémy

LISTE : 2 (VIVRE BELIN-BELIET)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PEYROT Jean-Michel	RABLADE Bernard
GAILLARD-BIENFAIT Nathalie	GONÇALVES Magali

LISTE : 3 (RASSEMBLONS BELIN-BELIET)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELIOT Virginie	FAYADA Patrick

Madame BAPTISTA, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection ; le scrutin a lieu à bulletin secret.

ELECTION

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Votants : 29
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

LISTE DYNAMISONS BELIN-BELIET NATURELLEMENT :	22 voix	soit	4 sièges.
LISTE VIVRE BELIN-BELIET :	4 voix	soit	1 siège.
LISTE RASSEMBLONS BELIN-BELIET :	3 voix	soit	0 siège.

RESULTAT FINAL

Outre son Président, Maire, la Commission de Délégation de Services Publics et de Concession est donc ainsi constituée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAPTISTA Cathy	BOURDET Céline
DE BERNARDY DE SIGOYER Alain	DEURÉ Gaëlle
DIET Eric	DOPPIA Samaël
ALLANT Elodie	KLEIN Raphaël
PEYROT Jean-Michel	RABLADE Bernard

2026.4.6 CCAS – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile (la société civile désigne l'ensemble des associations non gouvernementales qui agissent comme groupe de pression pour défendre les intérêts des individus et des collectifs qu'elle représente), dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire. Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales).

Madame VERGNAUD, Adjointe au Maire, propose que le nombre d'administrateurs du CCAS soit arrêté à 13, répartis comme suit :

- ✓ le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration,
- ✓ 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- ✓ 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de

**FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions, M. FAYADA, Mme PONDSARD et Mme DELIOT par procuration.

décide de fixer à **13 (treize)** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- ✓ le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration,
- ✓ 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- ✓ 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Après l'élection des représentants des élus, il sera nécessaire de faire la publicité de la recherche de candidats auprès des associations mentionnées ci-dessus.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération ci-dessus fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS et à 6 ceux d'entre eux élus au sein du Conseil Municipal,

Madame VERGNAUD, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée que les listes soient déposées, sur papier libre, auprès du Maire, dans les 2 minutes qui suivent l'ouverture de ce point de l'ordre du jour. Les listes doivent afficher les noms et prénoms de 6 élus au maximum, mais peuvent être incomplètes.

3 listes de candidats sont déposées :

LISTE 1 : DYNAMISONS BELIN-BELIET NATURELLEMENT

VERGNAUD Chrystelle
BOURDET Céline
CARON Grégoire
LUCAS BORGES Céline
LEGLISE Valérie
JAMET Valentin

LISTE 2 : VIVRE BELIN-BELIET

GAILLARD-BIENFAIT Nathalie
GONÇALVES Magali

LISTE 3 : RASSEMBLONS BELIN-BELIET

PONSARD Catherine
DELIOT Virginie
FAYADA Patrick

Madame VERGNAUD propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection ; le scrutin a lieu à bulletin secret.

ELECTION

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Votants : 29
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

LISTE : DYNAMISONS BELIN-BELIET NATURELLEMENT : 22 voix soit 4 sièges.
LISTE VIVRE BELIN-BELIET : 4 voix soit 1 siège.
LISTE RASSEMBLONS BELIN-BELIET : 3 voix soit 1 siège.

RESULTAT FINAL

Sont donc élus, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, les Conseillers Municipaux suivants :

VERGNAUD Chrystelle
BOURDET Céline
CARON Grégoire
LUCAS BORGES Céline
GAILLARD-BIENFAIT Nathalie
PONSARD Catherine

2026.4.7 CORRESPONDANT DÉFENSE – DÉSIGNATION D'UN ÉLU

Monsieur le Maire propose de désigner l' élu qui sera en charge des questions de défense dans la commune.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations à main levée :

29 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Se porte candidat :

- M. Stéphane GALICHET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés ::

par 22 voix pour,
0 voix contre,
7 abstentions, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, M. PEYROT, Mme GONÇALVES,
M. FAYADA, Mme PONSARD et Mme DELIOT par procuration.

- DESIGNER M. GALICHET Stéphane comme correspondant défense.

Conformément au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, il convient de désigner un Correspondant Incendie et Secours.

Le décret dispose :

« Art. D. 731-14.

I.-A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

II.-Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- ✓ *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
- ✓ *concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- ✓ *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- ✓ *concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.»

Monsieur DE SIGOYER, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de procéder à la désignation de ce correspondant.

Il propose de procéder à cette désignation à main levée :

29 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Se porte candidat :

- M. Samaël DOPPIA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés ::

par 22 voix pour,
0 voix contre,

7 abstentions, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, M. PEYROT, Mme GONÇALVES, M. FAYADA, Mme PONSARD et Mme DELIOT par procuration.

- DESIGNE M. DOPPIA Samaël comme correspondant incendie et secours.

**2026.4.9 SIER – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU SIER DE BELIN
(Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale)**

Monsieur DE SIGOYER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés au scrutin secret, à la majorité absolue.

Il propose de procéder à cette désignation à main levée :

29 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Se portent candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GALICHET Stéphane	DIET Eric
PEYROT Jean-Michel	RABLADE Bernard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** pour représenter la ville au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale (SIER) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GALICHET Stéphane	DIET Eric
PEYROT Jean-Michel	RABLADE Bernard

**2026.4.10 PNRLG – DÉSIGNATION D'UN ÉLU AUPRÈS DU COLLÈGE DES COMMUNES DU PNRLG
(Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne)**

Monsieur DOPPIA, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que, conformément à l'article 9 des statuts du PNRLG, il appartient aux Conseils Municipaux de désigner un délégué pour siéger au sein du Collège électeur qui désignera leurs représentants au Collège des Communes du Comité Syndical (7 représentants pour les communes girondines et 7 représentants pour les communes landaises).

Il propose de procéder à cette désignation à main levée :

29 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Se porte candidat :

- M. Rédouane LOUAAZIZI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés ::

par 22 voix pour,
0 voix contre,
7 abstentions, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, M. PEYROT, Mme GONÇALVES,
M. FAYADA, Mme PONSARD et Mme DELIOT par procuration.

- Désigne M. LOUAAZIZI comme délégué pour siéger au sein du Collège électeur qui désignera leurs représentants au Collège des Communes du Comité Syndical (7 représentants pour les communes girondines et 7 représentants pour les communes landaises).

Pour copie conforme.

2026.4.11 SDEEG – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU SDEEG (Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde)

Pour lui avoir transféré certaines compétences, la Commune est membre du SDEEG. A ce titre, elle doit être représentée dans ses instances.

Madame ALLANT, Conseillère Municipale, propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un délégué.

Elle propose que cette désignation ait lieu à main levée :

29 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Se porte candidat :

- M. Stéphane GALICHET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

par 22 voix pour,
0 voix contre,
7 abstentions, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, M. PEYROT, Mme GONÇALVES,
M. FAYADA, Mme PONSARD et Mme DELIOT par procuration.

- Désigne M. GALICHET comme représentant de la commune auprès du SDEEG.

2026.4.12 CNAS – DESIGNATION D'UN ELU AUPRES DU CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

La commune a adhéré, en 1988, au CNAS. Cet organisme propose au personnel différentes aides, prêts ou avantages divers (ex : aide rentrée scolaire, prêt amélioration de l'habitat, réduction sur les billets d'entrée à différents spectacles, parcs ou attractions, chèques vacances, chèques lire, chèques sport...).

Les statuts du CNAS prévoient que chaque collectivité adhérente désigne, au sein de son conseil municipal, un représentant qui sera tenu informé de l'activité du CNAS et pourra participer à l'assemblée générale annuelle et être candidat à l'élection des administrateurs et des membres des bureaux départementaux élus par et parmi les délégués locaux en assemblée départementale.

Madame BAPTISTA, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un représentant.

Mme GONÇALVES se retire des votants, pour éviter un conflit d'intérêt.

Mme BAPTISTA propose que cette désignation ait lieu à main levée :

28 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Se porte candidate :

- Mme VERGNAUD Chrystelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés ::

par 22 voix pour,
0 voix contre,

6 abstentions, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, M. PEYROT, M. FAYADA, Mme PONSARD et Mme DELIOT par procuration.

- Désigne Mme VERGNAUD comme représentante de la commune auprès du CNAS.

2026.4.13 COMMUNES FORESTIÈRES – DÉSIGNATION DES ÉLUS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIÈRES DE GIRONDE

La commune a adhéré à l'Association Communes Forestières de Gironde, ainsi qu'à l'Union Régionale des Communes Forestières Nouvelle-Aquitaine et à la Fédération Nationale des Communes Forestières qui en découlent.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation des deux délégués (un titulaire et un suppléant) représentant la commune auprès de l'association Communes Forestières de Gironde.

Monsieur DE SIGOYER, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de procéder à la désignation de ces deux délégués.

Il propose que ces désignations aient lieu à main levée :

29 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité

Se portent candidats :

- M. DE SIGOYER Alain, titulaire
- M. Michaël ADAM, suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés ::

par 22 voix pour,
0 voix contre,
7 abstentions, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, M. PEYROT, Mme GONÇALVES, M. FAYADA, Mme PONSARD et Mme DELIOT par procuration.

- Désigne M. DE BERNARDY DE SIGOYER en qualité de titulaire et M. ADAM en qualité de suppléant comme délégués représentant la commune auprès de l'Association Communes Forestières de Gironde, à l'Union Régionale des Communes Forestières Nouvelle-Aquitaine et à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

2026.4.14 GIRONDE RESSOURCES – DÉSIGNATION DES ÉLUS AUPRÈS DE L'AGENCE GIRONDE RESSOURCES

La commune est adhérente de Gironde Ressources, Agence Technique Départementale, qui l'accompagne en ingénierie dans ses questionnements quotidiens et aussi dans ses futurs projets, par une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Dans le cadre des statuts de l'Agence, il est prévu que notre collectivité participe à l'assemblée générale annuelle.

Il est nécessaire de nommer deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour que notre collectivité soit représentée officiellement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation de ces deux délégués.

Il propose que ces désignations aient lieu à main levée :

29 voix pour,
0 voix contre,

0 abstention.

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Se portent candidats :

- M. Samaël DOPPIA, titulaire
- Mme Sandrine MEIRELES, suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés ::

par 22 voix pour,
0 voix contre,
7 abstentions, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, M. PEYROT, Mme GONÇALVES,
M. FAYADA, Mme PONSARD et Mme DELIOT par procuration.

- Désigne M. DOPPIA en qualité de titulaire et Mme MEIRELES en qualité de suppléante comme délégués représentant la commune auprès de Gironde Ressources.

2026.4.15 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION

Monsieur DE SIGOYER, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal présenté en annexe. N'ayant subi aucune modification par rapport à la version en vigueur sous la précédente mandature, ce règlement permettra, dans un premier temps, de s'appuyer sur un ensemble de règles qu'il sera possible, dans un second temps, de revoir en commission et de modifier ou d'amender.

Après délibération, le Conseil Municipal,

par 22 voix pour,
0 voix contre,
7 abstentions, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, M. PEYROT, Mme GONÇALVES,
M. FAYADA, Mme PONSARD et Mme DELIOT par procuration.

- adopte le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente.

2026.4.16 M57 – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- ✓ de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- ✓ de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- ✓ de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- ✓ de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 7 parties.

- **1^{ère} partie** **Le cadre juridique du budget communal**
- **2^{ème} partie** **L'exécution budgétaire**
- **3^{ème} partie** **Les régies**
- **4^{ème} partie** **La gestion pluriannuelle**
- **5^{ème} partie** **Les provisions**
- **6^{ème} partie** **L'actif et le passif**
- **7^{ème} partie** **Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des Comptes.**

N'ayant subi aucune modification par rapport à la version en vigueur sous la précédente mandature, ce règlement permettra, dans un premier temps, de s'appuyer sur un ensemble de règles qu'il sera possible, dans un second temps, de revoir en commission et de modifier ou d'amender.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet de délibérations.

Madame BAPTISTA, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal,

par 22 voix pour,

0 voix contre,

7 abstentions, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, M. PEYROT, Mme GONÇALVES,

M. FAYADA, Mme PONSARD et Mme DELIOT par procuration.

- approuve cette proposition.

2026.4.17 INFORMATIONS DES ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées au Maire sortant, Monsieur DECLERCQ, par délibération du Conseil Municipal n° 2020.6.1 du 16 juillet 2020,

Il est fait état ci-dessous des renoncations à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants entre 05 mars 2026 et la fin de son mandat :

➤ Terrains bâtis :

Réf. Cadastre	Adresse	Superficie
041AS 74 78 201	101Q avenue Aliénor	1763
041AT 75	75 avenue Aliénor lot A	1147
041AK 202 205 207 210 211	3 chemin des Meuniers	1806
BL 224 225	71 rue de l'Abbé Gaillard	2011
BM 39	14 route des Sables	600
BN 23	83 route de Bayonne	15956
041AC 88	6 impasse des Ortolans	806

Réf. Cadastre	Adresse	Superficie
041AV 305	2 route de La Couyelle (LOT A)	1551
041AL 200	66 avenue du Graoux	376

DÉCISIONS DU MAIRE

Prises par le Maire sortant entre le 05 mars 2026 et la fin de son mandat

- DEC2026.06 : Autorisation de signature et de notification d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques avec la société 55 Electric Charging.
- 2026.07 : Autorisation de signature d'une convention d'intervention d'analyse des pratiques professionnelles au multi-accueil « Les Pignots » avec Mme DE BORTOLI psychologue libérale.
- 2026.08 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance des installations chauffage et ventilation – Société EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE.
- 2026.09 : Signature d'un contrat de maintenance préventive des équipements de climatisation et frigorifiques – Société ECO FROID CONCEPT.

MARCHÉS PUBLICS

Néant

2026.4.18 INFORMATIONS DIVERSES

- Ouverture de la place de Belin le 28 mars 2026.

M. le Maire rappelle que, lors de la précédente mandature, alors qu'il siégeait dans l'opposition, il avait sollicité à deux reprises Monsieur le Maire afin de procéder à l'ouverture de la place de Belin. Cette demande visait à faciliter l'accès aux salles des fêtes, aux cimetières, aux services publics ainsi qu'aux futurs habitants des résidences dont la livraison est prévue en septembre 2026, afin de désengorger cette zone. Il précise qu'à l'époque, Monsieur le Maire avait refusé cette demande.

Monsieur le Maire indique que, le samedi 28 mars matin à 10h00, il a donné instruction aux services techniques de procéder à l'ouverture de la place, permettant ainsi un accès libre. Il souligne que cette ouverture s'est déroulée sans incident, notamment lors du marché, et qu'aucun problème n'a été constaté.

- Mardi 7 avril 2026 venue d'une nacelle autour du chœur de l'église Saint Maurice de Béliet, dans le but de remettre en place ou remplacer les tuiles arrachées par la tempête Nils du 12 février dernier.

M. DE SIGOYER annonce que la nacelle interviendra le 7 avril afin de remettre en place les tuiles endommagées sur le chœur de l'église Saint-Maurice de Béliet, à la suite d'un épisode de vent. Il précise que cette intervention a nécessité un certain délai.

Il tient à remercier Monsieur Coucaud, qui avait anticipé la commande de cette nacelle avant son départ.

- Vendredi 10 juillet : Escapades Musicales à Mons.

M. DE SIGOYER informe le conseil que les Escapades musicales se tiendront à Mons le vendredi 10 juillet.

2026.4.19 QUESTIONS DIVERSES

Madame GAILLARD-BIENFAIT intervient et, suite à l'adoption du règlement intérieur, demande à Monsieur le Maire de bien vouloir appliquer le paragraphe 30 relatif à la mise à disposition d'un local pour les conseillers municipaux de l'opposition.

Monsieur le Maire indique que cette demande sera mentionnée dans le procès-verbal et propose d'en discuter ultérieurement.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et souhaite une bonne soirée et un bon week-end à toutes et tous.

N° d'ordre	Objet	Rapporteur	Services
2026.4.1	DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	DE SIGOYER Alain	DGS/ST/RH/ SEJ/URBA/MP/ PVD/COORDO
2026.4.2	INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS	BAPTISTA Cathy	DGS/ FINANCES/RH/ PVD/COORDO
2026.4.3	COMMISSIONS MUNICIPALES – CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DES ÉLUS	Monsieur le Maire	DGS/ACCUEIL/ PÔLE SOCIAL/ CCAS/ST/RH/SEJ/ URBA/MP/ PVD/COORDO
2026.4.4	CAO – ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	BAPTISTA Cathy	DGS/ST/RH/ SEJ/URBA/MP/ PVD/COORDO
2026.4.5	DSP – ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION	BAPTISTA Cathy	DGS/ST/RH/ SEJ/URBA/MP/ PVD/COORDO
2026.4.6	CCAS – NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	VERGNAUD Chrystelle	DGS/ACCUEIL/ PÔLE SOCIAL/ CCAS/COMPTA/ ST/RH/SEJ/ PVD/COORDO
2026.4.7	CORRESPONDANT DÉFENSE – DÉSIGNATION D'UN ÉLU	Monsieur le Maire	DGS/ ST/RH/SEJ/ ACCUEIL/ PVD/COORDO
2026.4.8	CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS – DÉSIGNATION D'UN ÉLU	DE SIGOYER Alain	DGS/ ST/RH/SEJ/ ACCUEIL/ PVD/COORDO
2026.4.9	SIER – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU SIER DE BELIN (Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale)	DE SIGOYER Alain	DGS/ ST/RH/SEJ/ ACCUEIL/ PVD/COORDO
2026.4.10	PNRLG - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE	DOPPIA Samaël	DGS/ ST/RH/SEJ/ ACCUEIL/ PVD/COORDO
2026.4.11	SDEEG – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU SDEEG (Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde)	ALLANT Elodie	DGS/ ST/RH/SEJ/ ACCUEIL/ PVD/COORDO
2026.4.12	CNAS – DÉSIGNATION D'UN ÉLU AUPRÈS DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	BAPTISTA Cathy	DGS/ ST/RH/SEJ/ ACCUEIL/ PVD/COORDO
2026.4.13	COMMUNES FORESTIÈRES – DÉSIGNATION DES ÉLUS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIÈRES GIRONDE	DE SIGOYER Alain	DGS/ ST/RH/SEJ/ ACCUEIL/ PVD/COORDO
2026.4.14	GIRONDE RESSOURCES – DÉSIGNATION DES ÉLUS AUPRÈS DE L'AGENCE GIRONDE RESSOURCES	M. le Maire	DGS/ ST/RH/SEJ/ ACCUEIL/ PVD/COORDO

2026.4.15	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION	DE SIGOYER Alain	
2026.4.16	M57 – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER	BAPTISTA Cathy	
2026.4.17	INFORMATIONS DES ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	M. DE SIGOYER	-
2026.4.18	INFORMATIONS DIVERSES	M. le Maire	-
2026.4.19	QUESTIONS DIVERSES	M. le Maire	--

L'ordre du jour étant épuisé, aucun membre ne désirant prendre la parole ou apporter des modifications, la séance est levée à 20H42.

Fait à BELIN-BELIET,

Le Maire,
R. LOUAAZIC



Le Secrétaire de Séance,
A. DE SIGOYER